



Commune de Bouvesse-Quirieu

Département de l'Isère

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

Membres du Conseil Municipal présents :

Mmes : Angélique SIMON, Myriam BLAEVOET, Violaine KANMACHER, Lorène LAX COMERRO, Sylvie FOURNIÉ, Stéphanie PROST, Magali JAUNET, Annie JERPHAGNON-GRANDJEAN.

MM : Frédéric GONZALEZ, Thierry MERLE, Romain TEILLON, Frédéric JOIRON, Serge BORDEL, François ALMODOVAR, Joël GARÇON, Eddy LOZOWSKI, Eric VIENOT DE VAUBLANC.

Membres du Conseil Municipal excusés :

- M. Cédric TALLON,
- Mme Karine RHONE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au Décret, et malgré ce nouveau confinement, les réunions institutionnelles sont maintenues. Cependant, les réunions des commissions seront digitales ou reportées si nécessaire.

Début séance 19H05

OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;

- Congé de longue durée ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé parental ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

M. le Maire explique que cette décision est encore plus nécessaire avec le contexte sanitaire actuel.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 16 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

DECIDE d'inscrire les sommes nécessaires au budget.

OBJET : Recrutement Agents contractuels pour les besoins de service

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 à 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le maire propose à l'assemblée délibérante :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1 °), 3 2 °) et 3-1,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant, à compter de l'exercice 2020, la nécessité de créer 20 emplois non permanents, afin de faire face temporairement à des besoins liés :

- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1 °) de la loi susvisée, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- A un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2 °) de la loi susvisée, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs,

M. le Maire donne la parole à Mme JUGE.

Mme JUGE explique que ce sont des emplois qui peuvent être utilisés dans le cadre des emplois saisonniers ou notamment en cas de besoins spécifiques liés à un surcroît d'activité (ex : recrutement pour COVID 19 – Renfort pour protocole sanitaire aux écoles et au restaurant scolaire – encadrement surveillance...).

*M. VIENOT DE VAUBLANC demande s'il existe des subventions pour aider les collectivités.
M. le Maire informe qu'il n'y a pas d'aides pour ce type de dépenses.*

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 16 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

AUTORISE la création de 20 emplois non permanents (dans les conditions définies ci-dessus)
DECIDE d'inscrire les sommes nécessaires au budget.

OBJET : Décision modificative budget primitif M14 2020 n°3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le crédit prévu à un certain chapitre du budget M14 de l'exercice 2020 étant insuffisant ; il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits supplémentaires réalisables par la voie de la décision budgétaire modificative suivante :

Objet des dépenses	Diminution sur Crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	Chapitre Article Opération	Somme	Chapitre Article Opération	Somme
<i>Dépenses fonctionnement</i> 014 – 739211 attributions de compensation			014- 739211	+ 6 000.00€
<i>Dépenses fonctionnement</i> 022-022 dépenses imprévues			022- 022	+ 14 000.00€
<i>Dépenses fonctionnement</i> 011 – 6042 achats de prestations de services	011- 6042	- 20 000.00 €		

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 16 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

AUTORISE les virements de crédits qui lui sont proposés par M. le Maire, et demande à ce que la présente délibération soit transmise à Monsieur le Trésorier de MORESTEL/MONTALIEU-VERCIEU pour exécution.

OBJET : Fin des tarifs règlementés – fourniture en électricité des bâtiments communaux et éclairage public choix d'un fournisseur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la commune de Bouvesse-Quirieu ne sera plus éligible aux tarifs règlementés proposés par EDF COLLECTIVITES pour la fourniture en électricité des bâtiments communaux et de l'éclairage public. Il y a donc lieu de souscrire un contrat d'électricité avant le 31 décembre 2020 auprès du fournisseur de notre choix.

- *Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinissant le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Règlementé de Vente d'électricité,*
- *Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 portant modification des seuils de la commande publique,*
- *Considérant la proposition commerciale d'EDF Collectivités reçue le 5 octobre 2020, et soucieux du maintien de la qualité du service,*

Mme LAX s'interroge sur la nécessité d'avoir recours à EDF Collectivités. Peut-on avoir recours à un autre prestataire ?

Effectivement il existe plusieurs prestataires pouvant répondre.

Mme KANMACHER demande pourquoi la collectivité a plusieurs contrats ?

M. GARÇON explique qu'il y a un abonnement par point de livraison (PDL) cela concerne notamment la particularité de l'éclairage public.

M. Vienot de Vaublanc demande sur quelle durée d'engagement porte le contrat ?

M. GONZALEZ explique que le contrat court jusqu'à dénonciation et jusqu'à ce que l'on change de prestataire.

M. LOZOWSKY et Mme LAX demandent pourquoi le prix du KWH n'est pas toujours identique et pourquoi certains contrats bénéficient des heures creuses / heures pleines.

Mme KANMACHER demande la part d'énergie verte dans le contrat ?

Mme JERPHAGNON – GRANDJEAN demande s'il s'agit déjà de prix négociés ?

M. GONZALEZ s'engage à apporter des précisions aux membres du Conseil Municipal.

M. GARÇON prend la parole pour insister sur les qualités de service, et la réactivité d'EDF Collectivités lors des pannes sur le réseau (intempéries...).

L'ensemble du Conseil Municipal est unanimement favorable au renouvellement du contrat avec EDF Collectivités. Le contrat devra cependant être étudié plus en détails.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 16 voix pour,
- 0 voix contre,
- 0 abstention,

ACCEPTTE la proposition en fourniture d'électricité des bâtiments communaux et éclairage public d'EDF Collectivités – 69641 LYON cedex 06

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération,

OBJET : TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE TE38 : extension BT poste Bayard

Suite à notre demande, le Territoire d'énergie Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans le tableau ci-joint, intitulée :

Collectivité COMMUNE DE BOUVESSE-QUIRIEU et JAVOY Damien

Affaire n°20-001-054

Extension poste BT BAYARD

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- 1 – le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :26 771€
- 2 – le montant total des financements externes s'élèvent à :22 267€
- 3 - la contribution aux investissements s'élèveraient à environ :.....4 249€
- 4 - la participation du demandeur particulier :100%

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante,
- De l'accord de prise en charge du demandeur particulier,

Mme KANMACHER et M. GARÇON s'interrogent sur la possibilité d'apporter des aides aux entrepreneurs. Le Conseil Municipal envisage de mener une réflexion plus globale sur cette thématique.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 16 voix pour,
- 0 voix contre,
- 1 abstention,

1 – PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :26 711 €
Financements externes :22 267 €
Participation prévisionnelle :4 249 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2 – PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de..... 4 249€

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

3 – PREND ACTE de l'accord de prise en charge du particulier demandeur conformément au permis de construire nécessitant lesdits travaux.

OBJET : QUESTION DIVERSES

- Antenne de téléphonie à Cruvières
Les travaux ont débuté le 26 Octobre. L'entreprise de maçonnerie est en train de réaliser la plateforme béton où sera installée l'armature acier. Une conduite d'eau a été identifiée à proximité.
- CR comité syndical SICTOM
Plusieurs décisions importantes ont été validées par les élus délégués.
 - 1) Action expérimentale : « caisson du réemploi » à la déchèterie de Saint Jean de Soudan. Notion de recyclerie.
 - 2) Lancement d'une étude d'impact en prévision de la mise en place de la tarification incitative.
 - 3) Réduction de la redevance spéciale de 20% environ pour les communes dont les salles ont été fermées durant le confinement.
 - 4) Passage probable en C 0.5 (soit 1 semaine sur 2) à partir de la semaine prochaine. Plusieurs chauffeurs et ripeurs sont touchés par le COVID 19.
 - 5) Pas de restriction pour la collecte sélective. En attente de réponse de la préfecture pour les déchèteries.

M. JOIRON demande si ce sera le même taux pour tout le monde ?

Cette question concerne particulièrement les assistantes maternelles qui ont beaucoup plus de déchets (couches).

M. GONZALEZ informe que ce serait plus 55% fixe et 45% variable en fonction des déchets.

M. LOZOWSKI est inquiet quant à l'augmentation de la quantité des dépôts sauvages.

M. GONZALEZ explique que les études montrent le contraire, contre toutes attentes, il n'a pas été constaté de hausse significative.

M. GONZALEZ précise que la part variable de cette nouvelle tarification sera calculée sur le volume du container et le nombre de levées

Il rappelle que sur la commune, il y a 800 foyers, à chaque collecte seulement 350 poubelles sont sorties et collectées.

- CR conférence des Maires
PLU ou PLUI, les communes doivent se prononcer au 31 Décembre 2020. Elles doivent par délibération se positionner en faveur ou contre la prise de compétence par la CCBD. Voir document de la conférence des Maires en annexe.
- Point COVID
Fermeture des salles jusqu'à nouvel ordre.
Plus d'activités (scolaires ou associatives) jusqu'à nouvel ordre.
Ecoles demandent utilisation des salles mais beaucoup de contraintes. A réfléchir.
- Annulation repas de fin d'année des agents
Les contraintes sanitaires nous obligent à prendre la décision d'annuler le repas de fin d'année des employés. M. le Maire propose de porter de 100€ à 150€ le montant du chéquier cadeau aux employés. Le CM s'accorde sur ce montant. Si les conditions le permettent, un barbecue estival pourra être organisé.

- Vœux de la Municipalité
Il est encore tôt pour prendre une décision définitive mais il est probable que l'on devra envisager l'annulation des vœux de la Municipalité. La commission communication propose de faire un clip de vœux en présence de tous les élus qui sera mis en ligne sur le site de la commune et sur la page Facebook.
- Manifestations
Elles seront suspendues jusqu'à la fin de l'année dans un premier temps.
- Soutien au Commerce Local
Le confinement a un effet néfaste sur l'activité de nos petites entreprises. M. le Maire aurait souhaité que la Mairie s'engage financièrement auprès de nos commerçants contraints à une fermeture ou ceux qui ont vu leur activité fortement chuter. Hélas une aide financière directe est impossible (compétence de la région) et un soutien moral semble bien dérisoire.
Il y a 32 entreprises sur la commune mais peu de commerces concernés.
M. le Maire lance un appel à idées auprès de membres du CM pour soutenir ces entreprises.
Il faudrait envisager une aide qui prend en considération leurs pertes (à l'appui d'un état de leurs pertes). Bien veiller à la régularité de cette démarche, il ne faudrait pas non plus que le soutien apporté les pénalise vis-à-vis des aides dont elles peuvent bénéficier.
- Ouverture Bar-Epicerie
M. MATTACCHIONE a pour projet la réouverture du bar. Il a présenté un avant-projet sommaire. Le montant total des opérations (achat du fonds, licence, travaux de mise aux normes, achat de stock...) s'élève à 100 000€.
M. le Maire propose de soutenir cette initiative avec une aide financière de 10 000€ en achat de matériel.
M. Vienot de Vaublanc demande d'avoir un projet plus précis et notamment concernant ses besoins afin que le CM se positionne.
- Politique de relance de l'activité et aides aux projets communaux – Conseil régional
Présentation des différentes subventions / programmes du Conseil Régional :
 - o LE CAR phase 2 (Contrat Ambition Région)
 - o Le Bonus Ruralité
- Enquête publique VICAT du 23 Novembre au 23 Décembre 2020
Une réunion est proposée par l'entreprise VICAT SAS le 23 Novembre 2020 pour une présentation au Conseil Municipal.
Avis d'enquête publique concernant VICAT – Registre à disposition du public en Mairie pendant la durée de l'enquête et 2 permanences du commissaire enquêteur.
Lecture de l'avis d'enquête au CM.
M. LOZOWSKI demande qui donne l'autorisation ?
M. le Maire précise que la commune ne pourra émettre qu'un avis, la décision émane de la Préfecture.
M. Vienot de Vaublanc demande s'il sera possible de rendre public les documents qui seront utilisés lors de la réunion du 23 Novembre. En effet, la réunion publique qui devait être organisée, ne pourra pas se tenir dans le contexte sanitaire actuel.
M. GONZALEZ propose de demander à VICAT lors de cette réunion.
- Rencontre avec Conseil MGC pour le projet de restructuration de la Mairie le 9 Novembre 2020 en Mairie.

- Démoustication : BOUVESSE-QUIRIEU est désormais répertoriée comme une zone concernée par le moustique tigre.
- Demande de rétrocession voirie du lotissement les Muscaris, M. DUBOIS
La commune devra se positionner sur ce type de demande, notamment sur le coût engendré pour la collectivité. Il serait intéressant de faire un état des lieux des différents lotissements afin d'anticiper les éventuelles demandes.
- *Les travaux de reconstruction de 18 logements par Alpes Isère Habitat ont débuté il y a une semaine.*
- *Proposition d'achat d'un défibrillateur pédagogique pour former la population / enseignants / personnel communal / Référents sécurité / Elus / Commerçants - Sessions de formations à proposer - Plusieurs devis seront demandés.*
- *Suite à la demande de Mme la Députée Cendra MOTIN concernant la modernisation des arrêts de bus, la commission de sécurité a recensé les arrêts dangereux ou à améliorer.*
- *M. TEILLON demande le passage de la balayeuse dans les hameaux. Travaux à programmer.*
- *Proposition d'une journée du broyage sur la commune. Le SICTOM mène une réflexion sur les solutions à apporter concernant les bio-déchets qui représentent environ 30% du contenu de notre poubelle. Echéance en 2023 sur la gestion de ces déchets.*
- *Projet MAM toujours à l'étude.*
- *Commission ECOLES : Réalisation de travaux de création de placards dans 4 classes de primaire durant les vacances de Toussaint, renforcement du protocole sanitaire, mesures pour VIGIPIRATE...*
- *Recensement de la population 2021 : il faudra bientôt procéder au recrutement des agents recenseurs, cependant, nous ne savons pas avec la crise sanitaire actuelle si le recensement pourra véritablement avoir lieu et si oui dans quelles conditions.*
- *La commission cimetière a engagé un travail de rédaction d'un règlement du cimetière.*
- *Commission TRAVAUX :*
 - *Début des travaux au Port de Quirieu*
 - *Les travaux de voirie à Enieu « Rue du Creux du chou » commenceront mi-novembre*
 - *Opération de comptage vers les écoles en attente*
 - *Concernant les problèmes de sécurité dans la commune, nous avons contacté une entreprise qui propose des radars pédagogiques*

Séance close à 22H.